

Envoi par courrier et par télécopieur : 418 962-3365

Québec, le 19 mars 2012

Monsieur Alain Lapierre

Directeur général
MRC de Sept-Rivières
106, rue Napoléon, bureau 400
Sept-Îles (Québec) G4R 3L7

**Objet : Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la
région administrative de la Côte-Nord
Questions complémentaires du 19 mars 2012 (DQ34 N^{os} 1 à 3)**

Monsieur,

Dans le cadre de l'audience publique sur le projet ci-haut mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier vous soumet les questions suivantes :

Question 1

De quelle façon le plan de conservation de la réserve écologique projetée de la Matamec (partie nord) approuvé par le gouvernement en 2003 est pris en considération dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC ?

Plus particulièrement :

Quels sont les éléments du schéma d'aménagement de développement qui s'appliquent à la réserve écologique projetée de la Matamec ?

Dans l'éventualité où le statut provisoire de protection conféré à ce territoire n'est pas considéré dans le schéma d'aménagement et de développement, est-ce que la MRC a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) par rapport aux utilisations futures dans cette réserve projetée ?

Question 2

Puisque le schéma d'aménagement et de développement est en révision, pouvez-vous indiquer la date prévisible de son entrée en vigueur ?

Question 3

Considérant que la réserve écologique projetée fait en partie partie du territoire non organisé (TNO) de la Rivière Nipissis à l'égard duquel la MRC est présumée être une municipalité locale, de quelle façon le plan de conservation de la réserve écologique projetée de la Matamec (partie nord) est pris en considération dans la réglementation à l'égard du TNO ?

Plus particulièrement :

Quels sont les éléments des plans et règlements de zonage et d'urbanisme applicables au TNO qui s'appliquent à la réserve écologique projetée de la Matamec (partie nord) ?

Quel est le zonage ?

Sur la grille des spécifications, quelles sont les classes d'usage autorisées ?

Est-ce en conformité avec le plan de conservation de la réserve projetée ?

Dans l'éventualité où le statut provisoire de protection de la réserve projetée n'est pas considéré dans la réglementation, est-ce que la MRC a adopté un RCI ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **21 mars prochain**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission